



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-97**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1169600-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020


**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES**

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence soutient annuellement l'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence.

Cette association, créée en 1970, a pour objet, selon ses statuts modifiés le 12 juin 2018, « de développer dans tous les domaines, les relations et les échanges entre la ville d'Aix-en-Provence et les villes des pays d'Europe et du Monde ayant des points communs dans les domaines historique, démographique, universitaire, touristique, thermal, culturel, économique, artistique, ou dans tout autre domaine. Les jumelages spécifiques entre Aix-en-Provence et une ville étrangère, ne deviennent officiels qu'après l'adoption de chacun par les Conseils Municipaux intéressés ou leur équivalent.

En ce qui concerne notamment les jumelages à réaliser avec les villes européennes, l'Association entend contribuer, dans la mesure de ses moyens et dans le cadre de ses statuts, à l'émergence d'une citoyenneté européenne commune. »

L'association développe ses actions avec les 15 villes partenaires de la municipalité : Ashkelon (Israël), Baalbeck (Liban), Bath (Angleterre), Bâton Rouge (Etats-Unis), Carthage (Tunisie), Coimbra (Portugal), Commune V de Bamako (Mali), Coral Gables (Etats-Unis), Kumamoto (Japon), Oujda (Maroc), Pécs (Hongrie), Pérouse (Italie), Philadelphie (Etats-Unis), Tübingen (Allemagne).

Selon ses statuts, l'association est composée de Membres d'Honneur, de Membres de Droit, de Membres Bienfaiteurs et de Membres Actifs. Sont Membres de Droit :

- . le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme
- . 5 élus de la Ville désignés par leurs pairs
- . 1 élu de la Métropole
- . 1 élu du Conseil Départemental
- . 1 élu du Conseil de Territoire

Le Conseil Municipal doit ainsi désigner, ce jour, les cinq représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire. »

Les listes des candidats doivent être déposées à la Direction des Assemblées et des Commissions un jour franc (le jour d'envoi de la liste et le jour de réunion ne doivent pas être comptés) au moins, avant la date du Conseil Municipal.

Compte-tenu de ces indications, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

. **DÉCIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation,

. **PROCÉDER** à la désignation, dans les conditions précitées, des cinq représentants devant siéger en tant que membres de droit au Conseil d'Administration de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence.

**RAPPORT N° 02.19 : RELATIONS INTERNATIONALE –
DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES**

LISTES DEPOSEES

LISTE « LA PASSION D'AIX »

K ZERKANI RAYNAL
S TRIVIDIC
S PAOLI
F VINCENTI
S FERNANDEZ

LISTE « AIX AU CŒUR »

JOSY PIGNATEL

RESULTATS

SONT ELUS A MAIN LEVEE ET A LA MAJORITE :

K ZERKANI RAYNAL
S TRIVIDIC
S PAOLI
F VINCENTI
S FERNANDEZ

Sur la proposition du Maire, sont désignés observateurs :

- JOSY PIGNATEL
- CLAUDIE HUBERT

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire,
Président de séance et membres du conseil présents :

Compte-rendu de la délibération affiché le 30/07/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T)

« Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»